

Conseil communautaire du 18 octobre 2016

Compte-rendu

Présents : M. DEQUE Gérard (Président), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison-Neuve), Mme BULLE-LÉSCOFFIT Claudine, M. BELOT Roger, Mme DURAND Laura (Les Fourgs), M. PAQUETTE Florent, M. GUYON Gérard (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. POIX-DAUDE Denis, Mme BIESSE Danièle (Jougne), M. PASQUIER Daniel, M. LORIN Joël (Labergement Sainte-Marie), M. LIETTA Claude, M. PODICO Christophe (Malbuisson), Mme CHARDON Dominique (Malpas), Mme BERTIN Odile, Mme CHEVALET Marie-Pierre (Métabief), M. CAPELLI Daniel, M. BILLET Serge, M. ROBBE Marcel (Montperreux), M. FAIVRE Michel, Mme LOCATELLI Murielle (Oye et Pallet), M. JACQUEMIN-VERGUET Claude (Les Longevilles Mont d'Or), M. VUILLAUME Jean-Paul (Remoray Boujeons), M. PARRAUD Michel (Rochejean), Mme PRETTE Brigitte (Saint-Antoine), M. LIEGEON Patrick (Saint-Point-Lac), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Excusés : M. BRACHOTTE Patrice (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes) M. VEROT Luc, Mme ANDREZ Isabelle ayant donné procuration à Mme BIESSE Danièle, M. MOREL Michel (Jougne), Mme TRIMAILLE Marie-Hélène ayant donné procuration à Daniel PASQUIER, Mme JEANNINGROS Caroline (Labergement Sainte-Marie), M. SEGUIN Michel (La Planée) M. WAUTHY Bernard (Métabief), M. CHEVASSU Lionel ayant donné procuration à M. PARRAUD Michel (Rochejean).

Mme BADOZ Anne, M. MESSIKA Anthony

I Finances

1.1 Décision prise par délégation en application de la délibération du 23 avril 2014

Une consultation a été engagée afin de contracter un emprunt affecté au financement des travaux de réhabilitation de la déchèterie dont le montant de l'opération s'élève à 990 000 € TTC.

Cet emprunt sera donc transféré dans le budget annexe redevance incitative dès sa création.

Après analyse des 3 offres reçues, il s'avère que l'offre la plus avantageuse est celle présentée par la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du prêt : 900 000€
- Taux fixe classique de 0.96 %
- Durée: 20 ans
- Amortissement constant du capital
- Commission et frais : 0,10% déduits du 1^{er} déblocage de fonds
- Périodicité: trimestrielle

II **Tourisme**

2.1 **Modification du réseau de pistes sur le domaine des Fourgs / Herba**

Depuis plusieurs années, des modifications du réseau de pistes du site des Fourgs / Herba sont à l'étude afin de rendre sa gestion plus aisée. L'objectif est notamment de mieux canaliser les différents flux d'utilisateurs, mais aussi de se concentrer sur les secteurs les mieux enneigés. En contrepartie, certains itinéraires moins fréquentés, et moins bien exposés, sont abandonnés.

Monsieur DONZELOT présente les modifications apportées au réseau, principalement sur le parcours du Sapin Président, et la création d'une piste verte « le grand bois ». La piste bleue du Vourbey passera par l'arrière des téléskis. Une piste multi-activités reliera toujours le village. L'objectif recherché est de composer avec des itinéraires existants pour créer une piste franco-suisse.

Monsieur PAQUETTE ajoute qu'il s'agit de mettre l'accent sur la réciprocité avec la Suisse ce qui pourrait permettre de bénéficier de fonds européens.

Cette année un balisage provisoire sera mis en place. Lorsque les choix seront validés en fin de saison (choix du sens de rotation, enneigement), le balisage définitif sera installé.

Ces changements réduisent le domaine skiable de 3 km. La piste « Bois la Ville » est supprimée.

L'avantage est que La Coupe devient le point le plus bas, et centralisera tous les départs de piste.

Madame BULLE LESCOFFIT informe qu'une rencontre aura lieu le mardi 25 octobre avec les délégataires des remontées mécaniques. Des ajustements seront peut être apportés à cette occasion.

Monsieur LIEGEON évoque le problème du parking du site de la Coupe qui mériterait d'être aménagé.

Le Président remercie Florent PAQUETTE, Sébastien DONZELOT ainsi que la commune des Fourgs pour le travail réalisé.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, valide la modification du réseau de pistes telle que présentée sur la carte jointe en annexe.

Le bureau a émis un avis favorable.

2.2 **Convention de partenariat avec l'association Haut Doubs Nordique**

Comme chaque année, le conseil est invité à se prononcer au sujet du renouvellement de cette convention (jointe en annexe) qui définit les modalités de gestion des sites d'activités nordiques en partenariat avec l'association départementale.

5,5% du produit brut de la redevance sera attribué sous forme de participation à Haut-Doubs Nordique par les gestionnaires de sites, après arrêté de la régie des recettes. Cette participation sera affectée au fonctionnement de Haut-Doubs Nordique pour des opérations entreprises par elle-même, ou encore par l'Espace Nordique Jurassien ou Nordic France.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le projet de convention ci-joint en annexe et d'autoriser le Président à la signer.

Le bureau a émis un avis favorable.

2.3 Convention entre la CCMO2L et le SMMO concernant la vente de pass piétons / raquette

Depuis la saison passée, le SMMO vend pour le compte de la CCMO2L des forfaits activités nordiques, en particulier pour les personnes qui pratiquent la raquette sur les Crêtes du Mont d'Or, via le télésiège du Morond. Il y aurait lieu à ce sujet de renouveler la convention qui détermine les conditions de ces ventes, qui dépendent de la régie de recettes activités nordiques.

A ce titre, le SMMO percevra une indemnité de 5% du produit de ces ventes.

En réponse à Monsieur CAPELLI, il est confirmé que tous les points de vente bénéficient de cette même rétribution de 5%.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de convention ci-joint en annexe et autorise le Président à la signer.

Le bureau a émis un avis favorable.

2.4 Convention entre la CCMO2L et la CCGP au sujet de la gestion du site nordique du Laveron

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier assure la gestion de l'ensemble du site du Laveron qui est situé à 45% sur le territoire de la CCMO2L.

Le conseil est invité à se positionner sur le renouvellement de la convention qui décrit cette organisation, en tenant compte des informations transmises par les services de la CCGP.

Pour mémoire, montant de la participation versée à la CCGP les années antérieures :

- Saison 2014-2015 : 7397.75€
- Saison 2013-2014 : 5678.45€

Monsieur DONZELOT informe l'assemblée que la collectivité reste dans l'attente des chiffres de la fréquentation du site que la CC du Grand Pontarlier doit lui transmettre. La décision est donc ajournée.

Monsieur PAQUETTE informe qu'après concertation avec les clubs, il a été convenu que la manifestation « les Voies Blanches » sera organisée par le ski club Les Fourgs le dimanche 15 janvier 2017. Un public de 2000 à 3000 personnes est attendu pour cette manifestation.

2.5 Programme randonnée : avenant au marché ONF

Il est proposé de conclure un avenant n°4 au marché de conception, fourniture et pose de la signalétique et des installations relatives aux itinéraires du nouveau schéma de randonnées pédestres et VTT, signé le 07/04/2014 avec l'ONF (25010 Besançon Cedex 3), ayant pour objets :

- La modification du périmètre des travaux/prestations prévus initialement
 - Moins-value sur la tranche ferme (A7) / QR codes imprimés directement sur visuels et non réalisés sur autocollants : -262,50€ HT
 - Moins-value sur la tranche conditionnelle #1 (co-maitre d'ouvrage SMIX 2 Lacs) / Annulation du remplacement des panneaux d'accueil « Tour du Lac » (G2+H1) : -14 851,88€ HT
 - Commande supplémentaire n°3 / Fourniture et pose d'un garde-corps autour d'un pupitre thématique à Boujeons : +800 € HT
- La correction du taux de TVA du sous-traitant Serge Genre Grandpierre : 20% (le montant HT reste inchangé pour sa part des travaux)
- Le report du délai d'exécution figurant à l'article 4 de l'acte d'engagement

Incidence financière de l'avenant 4 sur le marché et la répartition des honoraires :

	ONF	MONNIN	GRIFFOND	GENRE GRANDPIERRE	TOTAL HT
TVA	20%	10%	0%	20%	
Tranche Ferme	207 289,69 €	9 970,00 €	14 640,00 €	12 618,24 €	244 517,93 €
Tranche conditionnelle 1 (avenant 1)	22 794,13 €	1 060,00 €			23 854,13 €
Tranche conditionnelle 2 (avenant 1)	7 838,75 €				7 838,75 €
Commande supplémentaire 1 (avenant 2)	15 883,65 €	3 884,00 €			19 767,65 €
Commande supplémentaire 2 (avenant 3)	16 007,50 €	350,00 €			16 357,50 €
Moins-value sur la tranche ferme au 01/12/2015 (avenant 3)	1 548,77 €	350,00 €			1 898,77 €
Commande supplémentaire 3 (avenant 4)	800,00 €				800,00 €
Moins-value sur la tranche ferme au 26/09/2015 (avenant 4)	282,50 €				282,50 €
Moins-value sur la tranche conditionnelle 1 au 26/09/2015 (avenant 4)	14 351,88 €	500,00 €			14 851,88 €
TOTAL HT	254 450,47 €	14 414,00 €	14 640,00 €	12 618,24 €	296 122,71 €
TVA	50 690,09 €	1 441,40 €	- €	2 523,65 €	54 655,14 €
TOTAL TTC	305 340,56 €	16 855,40 €	14 640,00 €	15 141,89 €	350 977,85 €
<i>Total tranche ferme après avenant 4</i>	<i>205 478,42 €</i>	<i>9 620,00 €</i>	<i>14 640,00 €</i>	<i>12 618,24 €</i>	<i>242 356,66 €</i>
<i>Total tranche conditionnelle 1 après avenant 4</i>	<i>8 442,25 €</i>	<i>560,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>9 002,25 €</i>
<i>Total tranche conditionnelle 2 après avenant 4</i>	<i>7 838,75 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>7 838,75 €</i>
<i>Total commande supplémentaire 1 après avenant 4</i>	<i>15 883,65 €</i>	<i>3 884,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>19 767,65 €</i>
<i>Total commande supplémentaire 2 après avenant 4</i>	<i>16 007,50 €</i>	<i>350,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>16 357,50 €</i>
<i>Total commande supplémentaire 3 après avenant 4</i>	<i>800,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>800,00 €</i>

Nouveau montant du marché après avenant n°4 :

- Taux de la TVA : 20% et 10%
- Montant HT : **296 122,71 Euros**
- Montant TTC : **350 977,85 Euros**

% d'écart introduit par les avenants 1,2,3,4 : -4.9%

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la conclusion de l'avenant n°4 au marché**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant et tous les documents s'y afférents.**

Le bureau a émis un avis favorable.

III Administration générale

3.1 Désignation d'un délégué à la commission communication

Suite à la démission de Monsieur BAVREL Jean-Claude (Les Grangettes), il convient de procéder à une élection afin de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, l'élection a lieu à main levée.

La candidature de Madame BARTHET-FAVART est proposée

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation de Mme BARTHET FAVARD afin de siéger au sein de la commission communication.

3.2 Encaissement d'une avance sur dommages et intérêts

Il convient de procéder à l'encaissement de la somme de 2000€ correspondant au second versement d'une avance sur dommages et intérêts dus à la collectivité dans le cadre de l'affaire CCMO2L/M. GERBEREAU (incendie PAV du 28 septembre et 12 octobre 2015 à Oye-et-Pallet et Chaon). Il est précisé qu'il en sera ainsi jusqu'à perception de la totalité de la somme, soit 12.000€.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve l'encaissement de cette avance sur dommages et intérêts.

Le bureau a émis un avis favorable.

3.3 Etude relative au projet de fusion entre la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs et la Communauté de Communes des Hauts du Doubs

Décision prise par délégation en application de la délibération du 23 avril 2014

Dans la mesure où le processus de fusion est enclenché et compte tenu de la décision de Monsieur le Préfet de passer outre la position de la CDCI exprimée le 12 septembre dernier, la CCMO2L entend assurer, dans la mesure de ses moyens et des délais impartis, son éventuelle mise en œuvre. C'est pourquoi elle souhaite s'associer les conseils, l'expertise et l'assistance d'un cabinet spécialisé et expérimenté en matière de transformation de structures intercommunales.

A cet effet, une consultation a été engagée auprès de 3 cabinets sélectionnés (Cabinet MAZARD, KPMG, et le Cabinet CLOUET) en fonction de leur expérience dans ce type de mission, sur la base d'un cahier des charges. Le Président indique que la CC des Hauts du Doubs estime que cet accompagnement n'est pas indispensable.

Les deux réponses obtenues font état d'un devis à 24.000€ T.T.C.

Le bureau a émis un avis favorable.

Abstentions : Louis POIX, Florent PAQUETTE

IV Instruction des documents d'urbanisme

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU l'article L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

VU les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un groupement de communes

Considérant qu'en application de l'article 134 de la Loi ALUR du 24 mars 2014, les communes dotées d'une carte communale se voient transférer la compétence « délivrance des autorisations d'urbanisme » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la convention ayant pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun chargé de l'instruction des documents d'urbanisme ainsi qu'une simulation de répartition de la charge financière entre les communes approuvée par le conseil communautaire le 26 mai 2015,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des documents d'urbanisme avec les communes suivantes: Le Touillon Loutelet, La Planée, Saint-Antoine, Fourcatier-Maison-Neuve.

Le bureau a émis un avis favorable.

V Ecole

5.1 Pratique du ski dans les écoles

Monsieur PASQUIER expose que depuis de nombreuses années, le Département soutient le développement de la pratique du ski en faveur des écoles primaires.

Ainsi, le Département a décidé de reconduire cette politique, pour la saison 2016-2017, en lien avec le Comité départemental de ski, l'Inspection académique et la Direction interdiocésaine de l'enseignement catholique.

Le dispositif s'étendra sur une durée de 4 mois (décembre à mars) avec une prise en charge des salaires et charges par le Département uniquement de 3 mois (janvier, février et mars). De ce fait, les communautés de communes concernées par ce dispositif sont sollicitées pour connaître leur choix sur la prise en charge ou non des frais des moniteurs pour le mois de décembre.

Afin de pouvoir aboutir à l'organisation de la saison 2016-2017, la CCMO2L doit se positionner sur le souhait de vouloir bénéficier de ce dispositif dès le 1^{er} décembre prochain.

Il est rappelé que le moniteur sera affecté aux missions suivantes :

En période scolaire :

- 8 demi-journées par semaine sur le temps scolaire (soit 24h),
- le reste du temps (soit 11h) est réparti entre le temps de préparation des séances pédagogiques et l'encadrement des activités au sein du club de ski local,

Durant les vacances scolaires : encadrement des stages de ski au sein du club local.

Le coût de ce moniteur pour le mois de décembre (salaires + charges) sera transmis ultérieurement (pour mémoire montant année 2015 : 3245 €).

En vue de pouvoir maintenir une activité en lien avec le ski nordique en cas d'absence de neige, une liste des pratiques de substitution a été arrêtée.

Dans le double souci de pouvoir faire face à cette éventualité et répondre aux exigences réglementaires d'encadrement, le recrutement des moniteurs est établi sur la base de cette polyvalence et multi-compétences.

Cette disposition permettrait aux écoles du territoire de bénéficier de séances de ski dès le mois de décembre 2016. Le Comité départemental de ski déterminera le montant dû par chaque commune en fonction du nombre d'heures d'intervention du moniteur dans ses écoles.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents:

- **décide de bénéficier dès le mois de décembre 2016 du dispositif mis en place par le Conseil Départemental pour le développement de la pratique du ski en faveur des écoles primaires au cours de l'hiver 2016-2017 ;**
- **accepte de prendre en charge le coût du moniteur (salaire et charges) du mois de décembre sous réserve que celui-ci intervienne dans les clubs sportifs locaux durant la période de vacances scolaires ;**
- **autorise le président à établir le mandat correspondant ;**
- **s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la communauté.**

Le bureau a émis un avis favorable.

VI Élimination des déchets

6.1 Avenant n°3 avec la société NICOLLIN

Lors du conseil communautaire du 28/06/2016, l'avenant n°2 a été accepté concernant la collecte de 9 points d'apports volontaires, en lieu et place des anciens points plus nombreux. Pour mémoire, cet avenant a permis de réduire le coût de collecte sur cette prestation, de 29 110.62 € par an, à 11 757.82 € par an.

L'avenant ainsi validé était acté jusqu'au 05/09/2016, dans l'objectif de rechercher une autre solution pour effectuer la collecte.

A ce jour, et à défaut d'avoir pu trouver une solution préférable, il est nécessaire de prolonger l'avenant dans les mêmes conditions, et ce jusqu'au 31/12/2016.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché d'acquisition et de distribution de bacs de collecte des déchets ménagers ;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération.**

Monsieur MESSIKA informe que l'envoi des factures à blanc est imminent. Celles-ci portent sur une période de 6 mois (5600 factures). Monsieur VUILLAUME alerte sur le fait que la réception des factures va engendrer un travail supplémentaire auprès des mairies et du service technique de la CCMO2L afin de répondre aux différentes questions.

Il rappelle le coût du service rendu et donc que le montant perçu sera le même : 1.600.000 €, mais la répartition sera différente entre les usagers puisqu'elle sera liée à leur production de déchets.

Fusion CCMO2L - CCHD :

Le Président informe qu'une réunion de présentation des incidences aura lieu à Mouthe le 19 octobre en présence du Préfet et de Monsieur SETBON Directeur de Cabinet. Il déplore que début juillet, la DGFIP a reçu consigne des services de la préfecture de ne plus travailler sur les simulations financières.

La problématique réside principalement sur la prise de la compétence scolaire. Si la Communauté de Communes reprend tous les emprunts liés à cette compétence, l'impact en terme de fiscalité sera conséquent. L'autre alternative consisterait à créer un syndicat, l'inconvénient étant une perte de DGF.

Monsieur DEQUE indique que Monsieur SETBON a adressé un courrier par lequel l'Etat s'engage à verser des subventions plus élevées (de l'ordre de 50% pour les écoles, pour les projets en cours) pour faciliter la fusion et limiter l'impact fiscal.

Le Président invite les membres à se prononcer sur l'engagement ou non d'un recours devant le Tribunal Administratif contre l'arrêté de fusion du Préfet :

Votent contre :

- M. ROBBE
- M. BILLET

S'abstiennent :

- M. POIX DAUDE
- Mme PRETRE
- Mme BIESSE
- M. CAPELLI
- Mme CHEVALET
- M. POIX
- M. GUYON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance



C. BULLE LESCOFFIT

Le Président



G. DEQUE

